

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, le Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, WYTS Xavier, BERLAK Colette, OCHIN Jean-François, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, OSSELIN Florence, DELBART Jacques, FONTAINE Christophe, MARGUERITE Corinne, PREVOT Erick, SCRIVE Anne-Marie, TIMMERMAN Guillaume, VANDORPE Damien, VANNOUQUE Yves

Absents ayant donné pouvoir : VILAIN Elisabeth pour BOULANGE Virginie, LADEN Monique pour LAFAGES Thérèse

Secrétaire de séance : VANNOUQUE Yves

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 03-2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024 et les décisions modificatives n°01 et 02-2024,

Monsieur le Maire explique les besoins couverts par la présente décision modificative du budget 2024 :

La présente modification budgétaire vise 3 objectifs principaux :

1. Ajuster les dépenses d'investissement en fonction des besoins réels
2. Intégrer la subvention du Département du Nord pour la rénovation de l'école
3. Ajuster en fonctionnement les charges de personnel

L'équilibre de cette décision est opéré grâce à tous les autres mouvements indiqués ci-dessous :

- **Modification en section de fonctionnement, volet recettes :**
 - 013 - 6419 : + 23 000 € : Remboursement sur charges de personnel
 - **Total des recettes : + 23 000 €**
- **Modifications en section de fonctionnement, volet dépenses :**
 - 012 - 6413 : + 18 000 € : Rémunération du personnel non titulaire
 - 012 - 6450 : + 5 000 € : Cotisation sur les charges de personnel
 - **Total des dépenses : + 23 000 €**
- **Modification en section d'investissement, volet recettes :**
 - 13 - 138 : + 28 750 € : subvention CD 59 (rénovation groupe scolaire public)
 - **Total des recettes : + 28 750 €**
- **Modification en section d'investissement, volet dépenses :**
 - 9123 : Matériels informatiques :
 - 2051 : + 2 200 € : mise à niveau logiciel de comptabilité
 - 9147 : Bâtiments publics
 - 2188 : + 2 200 € : mise en place de centrales de dilutions de produits d'entretien
 - 2188 : + 2 550 € : imprévus pour équilibrer la décision
 - 9158 : Amélioration du cadre de vie
 - 203 : + 2 400 € : poursuite de l'étude du bassin de rétention
 - 9159 : Trame piétonne :
 - 212 : + 12 600 € : poursuite de l'aménagement de sentiers de nature (Grand Sainghin, jardin de maraude et allée de l'abbaye)
 - 9198 : Groupe scolaire public :
 - 2188 : + 3 600 € : ajout de la TVA pour le projet de sécurisation des écoles (oubliée dans la décision modificative précédente)
 - 9199 : Aires extérieures
 - 212 : + 3 200 € : ajout de lisses bois autour des jeux pour enfants du jardin de maraude
 - **Total des dépenses : + 28 750 €**
- **Modifications en section d'investissement, opérations d'ordre :**
 - Recettes : 041 – 203 : + 1 000 € : Opérations d'ordre (régularisation des études)
 - Dépenses : 041 - 21538 : + 1 000 € : Opérations d'ordre (régularisation des études)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider la présente proposition de décision modificative n° 03-2024 du budget de la commune

OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES COMMUNES - VOLET URBANISME

Vu la délibération n° 87-12-2021 en date du 16 décembre 2021 portant sur le schéma de mutualisation métropolitaine pour son volet urbanisme,

L'objet de la présente délibération est d'ajouter au partenariat avec la MEL signé en 2021-2022, la mise en place du « service instructeur métropolitain (SIM) en matière du droit des sols et l'accompagnement en matière de police d'urbanisme.

Ainsi, la convention entre la commune et la MEL regrouperait les services suivants :

A. UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Préemption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

B. LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS ET L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE D'URBANISME

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont : les certificats d'urbanisme d'information, les certificats d'urbanisme pré-opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le maire ou son adjoint délégué.

La Métropole a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes ne disposant pas des moyens humains. Actuellement, 22 communes ont adhéré à ce Service Instructeur Métropolitain (SIM-ADS). L'actuelle convention prend fin le 31 décembre 2021.

La MEL propose de compléter l'offre par une prestation d'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre des procédures de police dans le domaine de l'urbanisme.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

Il a été établi un coût différent suivant le type d'acte pour tenir compte de leur complexité, repris dans le tableau ci-dessous :

Type d'acte	Nombre d'équivalent -PC	Coût HT
-------------	-------------------------	---------

Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, transfert de permis de construire	0,4	96 €
Déclaration préalable	0,7	168 €
Permis de démolir	0,8	192 €
Permis d'aménager	1,2	288 €
Permis de construire	1	240 €
Permis modificatif, prorogation	0,8	192 €

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

C. LE SERVICE INSTRUCTEUR METROPOLITAIN (SIM) EN MATIERE D'AFFICHAGE EXTERIEUR L'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE POLICE A L'ENCONTRE DES DISPOSITIFS IRRÉGULIÈREMENT INSTALLES

L'article 36 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ou dite « Grenelle II » a désigné l'établissement public de coopération intercommunal comme compétent pour établir un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Lors du mandat précédent, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée pour la première fois d'un RLPi.

Ce document permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'environnement sur l'affichage extérieur (Publicités, Préenseignes et Enseignes). Le RLPi de la MEL est entré en vigueur le 18 juin 2020. Comme lors de l'élaboration de ce document, la MEL souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le Service Instructeur Métropolitain (SIM-RLPi) serait amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également le renseignement du public sur les questions règlementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique de notre commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Le Service Instructeur Métropolitain (SIM) correspond à la mise en place d'un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise en place d'un service commun s'opère sans transfert des personnels communaux, l'offre étant construite à destination des communes ne disposant pas des moyens humains pour exercer ces compétences.

L'instruction de ce type d'autorisation est assimilable à la complexité d'instruction d'une déclaration préalable en matière d'urbanisme. Le tarif proposé est donc de 168 euros HT par autorisation préalable instruite.

L'accompagnement du maire dans la mise en œuvre des mesures de police sera facturé à l'acte 76 € HT.

D. LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficiaire du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon leurs besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avèrera nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €
Enquête publique avec formation (sans déplacement)	336 €		1036 €

	Formation : 720 €		
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (L. DERISQUEBOURG)** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la MEL, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

Débats :

Monsieur le Maire explique que le service instructeur mutualisé mis en place par la commune de Lesquin en 2015 va fermer en raison, notamment, du départ en retraite de sa responsable. Il indique que s'ouvre donc une opportunité pour la commune de modifier son fonctionnement en la matière avec 3 choix possibles : reprendre en main l'ensemble de l'instruction des demandes d'urbanisme, déléguer l'ensemble de l'instruction à la MEL ou une solution intermédiaire qui permettrait de se faire accompagner par la MEL seulement sur les dossiers les plus complexes. Pour cette dernière solution, qui a sa faveur, il précise que l'agente communale qui aurait la charge de l'instruction a été associée à sa proposition depuis le mois d'octobre. Qu'elle a eu un mois pour réfléchir à sa propre position et qu'à la fin de cette phase, elle a donné son accord pour la modification d'organisation projetée.

Madame COMYN demande si l'agente est d'accord ou si elle « subit » la proposition. Monsieur le Maire répond qu'il n'aurait pas fait cette proposition sans accord préalable de l'agente.

Monsieur VANDORPE demande si cette proposition représente bien une évolution positive de la carrière de l'agente et si à moyen-long terme, un service mutualisé sur le modèle de celui de Lesquin pourrait être mis en place par Sainghin en Mélançois, en s'appuyant sur notre expertise internalisée. Monsieur le Maire répond que c'est une superbe opportunité pour l'agente d'augmenter son expertise et d'accroître son « employabilité » pour d'autres communes ou collectivités. Néanmoins, cela entraînera une évolution de son poste de travail actuel, en basculant particulièrement son temps de travail sur l'urbanisme et en déléguant plus de missions liées à l'événementiel. Concernant la création d'un service mutualisé, il n'évacue pas la possibilité tout en expliquant qu'elle n'est pas à l'ordre du jour.

A la question de Monsieur DELBART concernant la maîtrise des dossiers d'urbanisme par rapport à la MEL, Monsieur le Maire répond que la commune (et donc le Maire) reste seul décisionnaire à la fin de l'instruction, les avis demeurant des avis qu'il peut choisir de ne pas suivre.

Monsieur VANNOUQUE demande comment le Maire peut choisir de ne pas suivre les avis si ceux-ci ne font qu'affirmer le droit. Monsieur le Maire répond qu'il y a beaucoup d'interprétations possibles du droit et que l'échelle communale amène une connaissance plus fine des problématiques. La commune est donc souveraine in fine.

Monsieur FONTAINE pose la question de l'engagement de la MEL à respecter les délais d'instruction et si l'agente communale est également partante dans la durée sur la solution projetée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative aux deux questions.

Madame DERISQUEBOURG précise que son abstention est issue du fait qu'elle souhaite continuer à travailler en étroite collaboration avec l'agente communale sur l'organisation des événements municipaux de sa compétence. Elle s'abstient donc de promouvoir le recentrage de ses missions sur l'urbanisme au détriment de l'événementiel. Elle précise que cela n'est pas lié aux compétences de l'agente.

OBJET : ALIENATION AU PROFIT DE LA SPL EURAILLE DES PARCELLES ZB391 ET ZK394 A LA HAUTE BORNE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté municipal n°5452/2024 en date du 27 mai 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2024 au 2 juillet 2024 inclus ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°52-09-2024 en date du 19 septembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord en date du 23 septembre 2024, estimant la valeur du chemin rural susvisé à 2 000 € HT, Vu les mises en demeure d'acquiescer formulées aux propriétaires riverains, savoir la SPL EURALILLE et la SCI SYNERGY et les réponses apportées par ces derniers,

Considérant l'offre d'acquisition formulée par la SPL EURALILLE, en date du 4 octobre 2024, au prix de 2 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'aliénation des parcelles ZB 391 et ZK 394 au profit de la SPL EURALILLE ;

DECIDE de fixer le prix de vente à 2 000 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents au présent projet ;

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

OBJET : CONVENTION CDG59 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE EN ASSURANCE DU PERSONNEL

DELIBERATION ANNULEE FAUTE DE RECEPTION DES INFORMATIONS DANS LES DELAIS

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES ET DE RANDONNEES ET DU TRACE DIT « AUTOUR DE SAINGHIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 71-10-2022 du 20/10/2022 portant sur la modification du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR),

L'adjoint au Maire en charge de la transition écologique, présente au Conseil Municipal, le projet de modification du circuit « Autour de Sainghin-en- Mélantois », inscrit au PDIPR.

Ce circuit avait déjà fait l'objet d'une modification du tracé, approuvée en octobre 2022 par le conseil municipal.

Cette modification avait pour objectif d'améliorer la sécurité des randonneurs en évitant le passage par le chemin des loups et la rue du Grand Sainghin.

Il est précisé que ce circuit intègre une variante de 5 km, qui correspond à la trame piétonne en cours de requalification (voyettes et jardin de maraude), dans le cadre de l'appel à projet « Sentiers de Nature ».

La commune souhaite aujourd'hui apporter 2 nouvelles modifications qui portent sur le point de départ du circuit et sa dénomination.

En ce qui concerne le point de départ, Il est proposé de le déplacer du parking du contour de l'église, au parking du complexe sportif, où le potentiel de stationnement est plus important, et le sera davantage encore, à l'issue des travaux d'agrandissement du parking.

Enfin, en ce qui concerne la dénomination de ce circuit, il est proposé de lui donner le nom de « Boucle des censes » qui est justifié par la présence sur son tracé, de 4 fermes d'origine seigneuriale ou abbatiale tout à fait remarquables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de valider les propositions de modifications du PDIPR.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

ANNEXE : PLAN DU CIRCUIT



OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE (FIBRE NUMERIQUE 59-62)

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services en matière numérique. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique pour l'ensemble des services proposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE – FIBRE NUMERIQUE 59-62 ET CDG 59 – PRESTATIONS « MA MAIRIE CONNECTEE »

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention avec La Fibre Numérique 59 62 et le CDG 59 relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques ;
Vu la délibération n° XX-11/2024 portant sur l'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte Fibre numérique 59-62,

Monsieur le Maire explique que des services numériques sont proposés par le syndicat mixte et que le CDG 59 met à disposition l'ingénierie permettant la mise en œuvre de ces services, en fonction des volontés de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention tripartite pour l'encadrement de ce dispositif.

Dans un premier temps, la commune souhaite mettre en place des outils de formulaires en ligne pour l'accomplissement de démarches des sainghinois (demande de subventions scolarité, demande de subvention associative, demandes d'actes d'état-civil etc.) et de profiter de tarifs préférentiels pour les certificats de signatures électroniques.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE A COMPTER DE JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les circulaires du 08 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 07 mars 2019,
Vu la fixation annuelle du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,

Madame LAFAGES indique au Conseil Municipal que le gardiennage de l'église de la commune est, depuis le 01/09/2023, assuré par un nouvel habitant sainghinois suite au décès de la personne qui prenait en charge cette mission précédemment.

Elle propose que l'indemnité pour cette mission soit payée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une indemnité égale au montant maximal arrêté par les autorités compétentes pour le gardiennage de l'église de la commune s'il est pris en charge par un habitant de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater mensuellement l'indemnité pour l'accomplissement de cette mission à compter du 01/01/2025, et ce jusqu'à la prochaine délibération à ce sujet.

Débats :

Madame LAFAGES demande si le gardien ne pourrait pas être rémunéré un peu plus pour la mission de gardiennage de l'église. Elle précise que la personne effectue beaucoup de travaux supplémentaires, notamment pendant le festival 1 000 Notes en Mélantois. Après l'assentiment généralisé des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de missionner le directeur général des services pour trouver une solution permettant d'abonder la gratification du gardien de l'église. Celle-ci sera étudiée lors d'une prochaine séance.

OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE (ASAD) DE SAINGHIN EN MELANTOIS – ACCEPTATION DES TRANSFERTS D'ACTIF ET DE PASSIF D'UNE ASSOCIATION FONCIERE

Vu l'ordonnance 2004-632 du 01/7/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42,
Vu l'article 72 du décret 2006-504 du 03/06/2006 pris en application de l'ordonnance 2004-632 du 01/07/2004,
Vu l'arrêté préfectoral du 20/09/2023 désignant un liquidateur pour l'ASAD de Sainghin-en-Mélantois.

Dans le cadre de la procédure de liquidation d'office de l'ASAD de Sainghin-en-Mélantois, il est proposé que :

- L'actif et le passif de l'ASAD soient attribués à la commune tel que présenté dans le tableau de transfert en annexe.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

QUE les actif et passif de l'association soient versés à la commune.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à la reprise de l'actif et du passif.

ANNEXE : TABLEAU DE TRANSFERT

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE DRAINAGE DE SAINGHIN-EN-MELANTOIS					
Comptes	Balance de sortie ASAD de Sainghin-en-Mélantois 2023		Commune de Sainghin-en-Mélantois		Observations
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1021		1 944,33		1 944,33	Transfert de la totalité des comptes à la commune de Sainghin-en-Mélantois
1068		2 118,31		2 118,31	
110		1 155,11		1 155,11	
21531	9 311,21		9 311,21		
4582		4 617,62		4 617,62	
46721	56,10		56,10		
4718		0,01		0,01	
515	468,07		468,07		

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE : AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire de l'activité de la direction des services techniques (qui est dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),

Sur le rapport de ses membres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 30/04/2025.

PRECISE que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée et que les candidats devront justifier d'une expérience technique.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI : AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8-2° ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/09/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM ;

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet à compter du 01/01/2025,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'ATSEM
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature très spécifique du poste d'ATSEM. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un niveau scolaire équivalent au CAP AEPE et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La modification du tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition de création de poste indiquée ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TABLEAU DES EMPLOIS - MAIRIE DE SAINGHIN EN MELANTOIS - VERSION AU 12/11/2024

SERVICE	EMPLOI	NATURE DE L'EMPLOI	HEURES	CAT.	EMPLOI PERMANENT	DUREE	
Direction Administrative	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	35	A	Oui		
	Attaché	Directeur Général des Services	35	A	Oui		
	Rédacteur Principal 1ère classe	Resp. Ressources humaines & Comptabilité	35	A	Oui		
	Rédacteur Principal 2ème classe	Resp. Aménagements, événementiels & élections	35	B	Oui		
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Agent polyvalent état civil & RH	35	B	Oui		
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Marchés publics, Communication & Asso.	35	C	Oui		
	Adjoint Administratif	Règles périscolaires, gestion accueil & social	35	C	Oui		
	Adjoint Administratif	Agent accueil, état-civil & adjointe comptabilité	35	C	Oui		
	Adjoint Administratif	Agent polyvalent urbanisme & travaux	35	C	Oui		
	Adjoint Administratif	Agent accueil, secrétariat & cimetière	21,5	C	Oui		
	Adjoint Administratif	Responsable Ecole, Animation & Entretien	35	B	Oui		
	Direction Ecoles Animations	ATSEM Principal 1ère classe ou 2ème classe	ATSEM	35	C	Oui	
		ATSEM Principal 1ère classe ou 2ème classe	ATSEM	35	C	Oui	
ATSEM principal de 2ème classe		ATSEM	35	C	Oui	01-01 au 31-12-25	
Adjoint d'Animation Principal 2è classe		Accompagnement scolaire et périscolaire	35	C	Oui		
Adjoint Animation		Accompagnement scolaire	35	C	Oui		
Adjoint Animation		Accompagnement scolaire	35	C	Non	01/08 au 31/12/24	
Adjoint animation		Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui		
Adjoint animation		Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui		
Adjoint animation		Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui		
Adjoint animation		Agent d'animation polyvalent	35	C	Oui		
Adjoint animation		Agent d'animation polyvalent	35	C	Non	01/09/24 au 31/08/25	
Adjoint Technique Principal 2è classe		Agent d'entretien & référent gestion stocks	35	C	Non	01/09/24 au 31/08/25	
Adjoint Technique		Agent d'entretien & référent cantine	35	C	Oui		
Direction Technique	Technicien principal de 2ème classe	Directeur des services techniques	35	C	Oui		
	Agent de Maîtrise Principal	Agent service technique bâtiments	35	B	Oui		
	Agent de Maîtrise	Responsable bâtiments & réseaux	35	C	Oui		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui		
	Adjoint Technique Principal 2è classe	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui		
	Adjoint Technique	Responsable espaces publics	35	C	Oui		
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des espaces verts	35	C	Oui		
	Adjoint Technique	Agent polyvalent des bâtiments publics	35	C	Oui		
	Adjoint Technique	Agent d'entretien	28	C	Oui		
	Adjoint technique	Agent d'entretien & référent complexe sportif	35	C	Oui		
	Adjoint technique	Agent d'entretien	20	C	Oui		
	Adjoint technique	Agent d'entretien	20	C	Oui		
	Adjoint Technique	Agent technique polyvalent	35	C	Non	13/11/24 au 30/04/25	

En vert, les postes à pourvoir
En bleu, les postes à supprimer

En orange, les ajouts de la nouvelle version

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU DEUXIEME TRIMESTRE 2024 DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 08-05-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la délibération n° 06-02-2024 en date du 15 février 2024 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision du Maire n° 07-2024 – Création de la régie « Services périscolaires » regroupant les anciennes régies « cantine » et « accueil périscolaire » et intégrant de nouveaux modes de paiement.
- Décision du Maire n° 08-2024 – Modification de la régie « Services jeunesse » pour intégration de nouveaux modes de paiements.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises au troisième trimestre de l'année 2024.

AFFAIRES DIVERSES

- Festival Microtopies : Monsieur OCHIN explique qu'une cabane a été installée dans le bois de la Noyelle. Les organisateurs proposent à la commune de conserver cette cabane gratuitement, à condition de l'entretenir.
- SIVU Fourrière animale : Monsieur VANNOUQUE évoque la problématique des chats errants signalés par des sainghinois. Il propose de travailler le sujet avec les services et de revenir vers le Conseil Municipal pour proposer un plan d'actions.
- FIL de décembre 2024 : Monsieur WYTS indique que les articles municipaux devront parvenir au comité de rédaction pour le 25/11 au plus tard.
- Associations : Monsieur GORRILLOT indique que le club de football a réalisé l'exploit d'atteindre le 6^{ème} tour de Coupe de France. Il précise que les conseillers municipaux ont été invités par le club à assister au prochain match face au club d'Aubervilliers. La rencontre aura lieu au Stadium Nord.
- Cérémonie du 11/11 : Monsieur FONTAINE indique avoir été ému et avoir beaucoup apprécié la cérémonie, notamment lorsque les enfants du Conseil Municipal des Jeunes ont lu des lettres de poilus.
- Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur LEMAHIEU Indique que la Préfecture a apprécié l'organisation d'un exercice sur la commune. Il reviendra ultérieurement avec le retour d'expérience complet de cette action.
- Travaux : Monsieur FONTAINE dit sa satisfaction des travaux de la piste cyclable réalisée sur la rue de Lille.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h23

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURE DE LA PERSONNE PRESENTE EN REUNION
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
COMYN Dorothée		
DELBART Jacques		
DERISQUEBOURG Laurence		
DUCROCQ Jacques		
FONTAINE Christophe		
GORRILLOT Jean-Pierre		
LADEN Monique	LAFAGES Thérèse	
LAFAGES Thérèse		
LEMAHIEU Robert		
MARGUERITE Corinne		
MAZINGARBE Jean-Claude		
OCHIN Jean-François		
OSSELIN Florence		
PREVOT Erick		
SCRIVE Anne-Marie		
TIMMERMAN Guillaume		
TOURNON Marie-José		
VANDORPE Damien		
VANNOUQUE Yves		
VILAN Elisabeth	BOULANGE Virginie	
WYTS Xavier		